

— On lit dans le Courrier du Gard :

Le train express parti de Marseille dimanche soir à 10 heures 30 minutes, a failli dérailler à un kilomètre environ au-dessus de la station de Berre. Des malfaiteurs avaient placé, en travers de la voie, des rails et des traverses qui, dans leur pensée coupable, devaient faire sortir le train de la voie. — Un grand malheur aurait pu arriver. Fort heureusement, le train a passé cet obstacle sans dérailler et a seulement éprouvé une violente secousse; rien n'a même été brisé, et, après avoir franchi l'obstacle, la locomotive et les wagons se sont retrouvés sur la voie, pouvant continuer leur marche.

Le Courrier de Marseille annonce que l'auteur de cette tentative de déraillement a été arrêté. C'est un ancien employé de la compagnie qui avait été renvoyé et puni pour le fait de vol.

— Un déplorable événement est arrivé le samedi 28 avril, dans la fabrique de papier de paille du Châtelard, commune de Saint-Julien (Haute-Vienne).

Le jeune Antoine Charles, étudiant, âgé de quinze ans, fils de M. Charles, propriétaire de la fabrique, étant entré dans la salle des apprêts à papier, aperçut derrière les presses un fusil simple et à pierre, qui avait été chargé et placé à cet endroit, depuis une demi-heure environ, par le jeune Deguercy, aussi âgé de quinze ans, ouvrier attaché à la papeterie. Charles s'empara du fusil, dans l'intention de le faire partir dans la cour, afin d'éviter les reproches que son père, momentanément absent, n'aurait pas manqué de lui adresser, s'il avait vu cette arme dans ses ateliers.

Alors survint Deguercy, qui avait l'intention de se servir du fusil et qui ne voulait pas le voir décharger par son camarade; il saisit l'arme par le canon pour l'arracher des mains de Charles, et une espèce de lutte s'engagea entre ces deux jeunes imprudents: l'un tira à lui le fusil par la crosse, l'autre le tenait par le canon. La secousse fit partir l'arme et le coup atteignit au côté droit de la tête et presque à bout portant, le malheureux Deguercy, qui tomba sans connaissance.

Les soins les plus pressés lui furent aussitôt prodigués par les personnes de la maison et continués inutilement pendant 32 heures que dura son affreuse agonie.

— La ville de Dieppe a été attristée par un affreux événement. Six hommes de l'équipage d'un bateau qui faisait la pêche du merlan, à 20 kilomètres environ au large de Dieppe, se trouvaient dans une chaloupe à une certaine distance de leur navire, quand la légère embarcation fut soulevée par une lame, dite lame sourde, et renversée complètement la quille en l'air.

Quatre de ces malheureux ont été noyés; les deux autres ont pu se cramponner à la quille de la chaloupe; ils ont été aperçus par l'équipage d'un bateau rentrant à Dieppe, qui les a sauvés.

L'une des victimes de ce douloureux événement laisse cinq enfants orphelins. Deux autres étaient le père et le fils, qui avaient perdu, il y a deux jours, leur mère et grand-mère.

Le bateau à l'équipage duquel ces hommes appartenaient est la propriété de Mme veuve Goru; il a pour patron le sieur Poignant.

— Un jeune Suisse, nommé Alexis Locher, est mort l'année dernière à Palerme, laissant un million de francs comptant sans disposition testamentaire. Jusqu'à ce jour, personne ne s'est présenté pour recueillir ce bel héritage; l'argent est disponible chez M. de Rothschild, banquier à Naples.

— On lit dans le Phare de la Manche de Cherbourg :

Les vents qui ont soufflé de la mer depuis quelque temps ont encore jeté sur le rivage un certain nombre de cadavres provenant du naufrage du navire américain Luna. Jusqu'à présent on a retrouvé 39 cadavres: 41 hommes, 13 femmes et 5 enfants. 43 ont été retrouvés à Gatteville, 10 à Barfleur, 2 à Névryl, 1 à Retnoville, 1 à Réville, 1 à la digue de Cherbourg, et 1 à Dieppe, le pilote Guénon.

Trente-trois des malheureux naufragés restent à la mer.

Les derniers cadavres étaient à peine reconnaissables; c'étaient des tronçons, des lambeaux de chairs déchirés contre les rochers. Ce spectacle était navrant.

— Sous ce titre: Exécution de deux esclaves dans le comté d'Hashley, nous lisons dans le Courrier des Etats-Unis:

Des soupçons d'assassinat tombèrent sur un nommé Ike; il fut foué jusqu'à la mort, mais il persista à nier qu'il eût connaissance de l'affaire.

Alors M. M... versa sur les plaies saignantes de l'essenc. de térébenthine et y mit le feu. Ike confessa que lui et un autre nègre nommé Jacques, appartenant à J. F. Norrell, avaient été payés par un nommé Mill pour l'aider à commettre le crime. Jacques fut arrêté immédiatement, des poteaux furent dressés et on y enchaîna les deux esclaves, autour desquels on empila une grande quantité de pias résineux; M. M... y mit le feu et en quelques minutes il ne resta plus que des cadavres carbonisés.

Au moment où les flammes s'élevaient au-dessus de la tête de Jacques, M. Norrell dit au mourant:

— Jacques, je vous ai élevé et ne vous ai jamais reconnu menteur; vous allez mourir, rien ne peut vous sauver; dites-moi donc la vérité pour l'amour de Dieu: êtes-vous coupable?

Jacques répondit au milieu des flammes: — Maître, je sais rien de cet affaire, pas plus que vous.

Ce fait s'est passé, il y a quelques semaines, dans un pays libre. Et bien des gens regardent comme fabuleux les récits que nous ont légués les historiens de Rome païenne sur l'esclavage dans l'empire d'Auguste!

THÉÂTRE DES AMATEURS.

On annonce pour dimanche prochain la première représentation du Fléau des Mers, drame en sept actes et neuf tableaux que la direction a monté avec un soin tout particulier de mise en scène, de décors et de costumes.

Cette représentation a été retardée par la nécessité de répétitions nombreuses et à cause des difficultés que présente la construction du matériel.

Après le succès obtenu par l'exhibition des Pêches du Diable, on peut compter sur la présence du public roubaixien.

Ce sera une nouvelle réussite et un encouragement donné à la bonne volonté et aux efforts tentés par LES AMATEURS.

KERMESSES.

Dimanche 13 mai.

Capinghem, Lannoy, Mons-en-Barœul, Ronchin.

Jeudi 17 mai (jour de l'Ascension).

Don, Nouveaux.



La nombreuse clientèle que M. ALPHONSE BARAT, pédicure expert de Lille, s'est acquise à Roubaix et à Tourcoing, l'oblige à se rendre dans ces localités deux fois par semaine (le lundi et le vendredi).

Inventeur d'un traitement infaillible pour la guérison de toutes les affections des ongles, M. Alphonse Barat peut citer parmi les cures heureuses qu'il a faites, un grand nombre de personnes notables de Lille, Roubaix et Tourcoing, à qui il a évité la cruelle nécessité d'arracher les ongles.

On est prié de remettre les adresses: A Roubaix, chez M. Escuy, coiffeur, rue Nain; A Tourcoing, hôtel du Cygne, sur la Place; A Lille, rue Saint-Etienne, 31. (1905)

THÉÂTRE DES AMATEURS

Situé sur la place de la Mairie.

(DIRECTION DE M. J. COUVREUR)

Jeudi 10, spectacle à 7 h. 1/2:

- 1. MANZELL' ROSE, vaudeville en un acte.
2. LES CROCHETS DU PÈRE MARTIN, drame.
3. AH! IL A DES BOTTES BASTIEN, v. 1 acte.
Prix des places: Places réservées (stalles), 2 f.; parquet, 1 f. 50 c.; galeries, 1 f.; amphithéâtre, 60 c.; parterre (assis), 60 c.

Dimanche: Le Fléau des mers, grand drame maritime en 7 actes.

Pour tous les articles non signés, J. Reboux.

EN VENTE CHEZ J. REBOUX

20, Rue Neuve, Roubaix:

LOI SUR L'ORGANISATION MUNICIPALE du 5 mai 1855 (PRONULGUÉE LE 9 MAI 1855).

Ville de Roubaix.

SOCIÉTÉ

DU

TIR A L'ARC

DE CHEZ ED. DELATRE

Estaminet de la FOSSE-AUX-CHÊNES.

Les membres de la Commission ont l'honneur d'informer les amateurs qu'un TIR A L'ARC au but aura lieu le DIMANCHE 10 JUIN 1860, dans le local de la Société.

PRIX: 650 F. EN ESPÈCES

Art. 1er. Le tir aura lieu dans le local de la Société, Estaminet de la FOSSE-AUX-CHÊNES.

— La longueur est de 31 mètres; le cercle a un mètre 10 centimètres de diamètre; l'anneau 14 centimètres environ.

Art. 2. Vingt prix seront décernés, savoir:

Table with 2 columns: Prix (1st to 20th) and Amount (150 fr. to 50 fr.).

Art. 3. Le tir commencera à neuf heures du matin.

Art. 4. Chaque tireur paiera, au moment de son inscription, une mise de DEUX FRANCS, qui lui donnera droit à quatre coups de flèche. Il sera facultatif à tout archer de prendre deux inscriptions, pourvu qu'il laisse un peloton d'intervalle.

On ne recevra pas de monnaie de cuivre. Les inscriptions seront reçues au local de la Société, le samedi 9 juin, de cinq à dix heures du soir, et le dimanche 10, de six heures du matin jusqu'à une heure.

Art. 5. Tous les archers inscrits seront divisés par pelotons de vingt hommes. Chaque peloton prendra rang d'après l'ordre de son inscription.

Art. 6. Les archers se rendront au but en nombre fixé ci-dessus, pour y lancer leurs quatre coups de flèche sans se retirer.

Art. 7. Tout archer qui ne répondra pas à l'appel de son nom perdra son coup de flèche.

Art. 8. Le premier prix sera décerné à celui qui aura fait le plus de points; le deuxième prix, aux points inférieurs au premier, et ainsi de suite jusqu'au dix-huitième inclusivement. L'archer qui sera le plus près du point de centre du cercle obtiendra le prix désigné sous le n° 19 (prix de mouche), sans toutefois pouvoir prétendre à plus d'un prix dans le même peloton. Le prix désigné sous le n° 20 sera obtenu par l'archer qui aura fait le moins de points, sans sortir du cercle.

Art. 9. Toutes les flèches lancées dans le cercle compteront, n'importe la manière dont elles y seront arrivées.

Art. 10. Si plusieurs archers réunissent un nombre égal de points, ou étaient à même distance du point de centre, ils concourraient ensemble au premier coup de flèche.

Art. 11. Toute contestation relative au tir, pour des cas non prévus par le présent programme, seront jugées sans appel par trois commissaires de la Société et deux amateurs étrangers désignés par la Commission.

Art. 12. Le tir ne pourra être remis et il se terminera le même jour.

Les membres de la Commission:

Ed. Bayart, président; Constantin Courouble, Pierre Marissal, Prosper Vergin, H. Hovenne, Carlos Delereux, Henri Dupont, secrétaire.

NOTA La portée du tir est raccourcie de deux mètres. (1906)

NOUVEAU DÉPÔT DE DRAPS

A LA VILLE DE VERVIERS, RUE DES CHAPELIERS, 22, TOURNAI

MAISON AUG. CAZY & Cie.

Les habitants de la ville de Tournai et des environs sont informés que les sieurs AUG. CAZY et Cie. viennent d'ouvrir un nouveau dépôt de DRAPS et NOUVEAUTÉS à 30 et 40 p. 100 en-dessous des prix ordinaires; les marchandises, arrivant directement de la fabrique avec les prix marqués en chiffres connus, seront livrées de première main avec un minime bénéfice et vendues de confiance au comptant, évitant par là les pertes éventuelles dans les crédits, les bénéfices des maisons de gros, les frais de commis-voyageurs et bénéfices de détaillants, ce qui fait une différence réelle de 30 à 40 pour cent au profit du consommateur. — Il est de l'intérêt des familles de visiter les magasins et de s'approvisionner dans les immenses assortiments de la Maison AUG. CAZY et Cie.; la vue et l'usage des marchandises prouvent, mieux que tous les raisonnements, les avantages qu'offre cette maison.

Aperçu de quelques articles vendus à la grande mesure de 0m74, garantis bon teint et pure laine.

Table with 4 columns: Article description (e.g., Drap noir, grande largeur), and 4 price columns (2.25, 2.50, 2.75, 3.00).

Draps bronze et autres couleurs di-

Satin Chine, soie noire et une infinité d'autres articles dont le détail serait trop long. — Rien n'a été négligé pour compléter cet assortiment de marchandises supérieures.

Grand spécialité de draps fins et satin noir, provenant des premières fabriques de l'étranger et du pays, qualité supérieure, fr. 10.50, 11.50, 12.50, 13 à 16.

Vastes assortiments de foulards des Indes et autres, depuis fr. 2.10, garantis pure soie.

Velours de Lyon, noir et couleurs, à prix divers.

AVIS TRÈS IMPORTANT. — La maison Aug. CAZY et Cie., défiant toute concurrence et voulant offrir à l'acheteur toutes les garanties possibles, accorde dix jours pour échanger, sans aucune perte, toutes marchandises qui ne conviendraient plus, et même en remboursant le montant aux personnes qui en témoigneraient le désir.

Chaque objet est revêtu d'une étiquette de prix fixe marqué en chiffres connus, d'un cachet portant le nom, le numéro d'ordre, le numéro de fabrique et la garantie de la désignation. — Le numéro d'ordre et la désignation sont reproduits sur la facture, de sorte que l'acheteur a toute sécurité pour le prix et la qualité de la marchandise qu'il achète ou qu'il échange. — Aucune personne n'étant chargée de la vente de nos marchandises, on est prié de s'adresser directement au dépôt RUE DES CHAPELIERS, 22, PRES LA GRANDE-PLACE, A TOURNAI.